



**Session
d'information
Commodo**

21 octobre 2021

Vous êtes entre de bonnes mains

www.cdm.lu



**CHAMBRE
DES METIERS**
Luxembourg

Les organisateurs

Betribber & Emwelt
Entreprises & Environnement



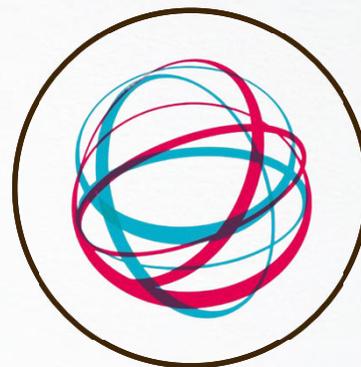
Chambre des
Métiers

www.cdm.lu



Guichet unique
PME

[www.guichet
uniquepme.lu](http://www.guichetuniquepme.lu)



LIST

www.list.lu



Administration de
l'environnement

www.emwelt.lu

Programme d'aujourd'hui

| | |
|-------|--|
| 15h30 | Mot de bienvenue <i>Anne Majerus, Chambre des Métiers</i> |
| 15h35 | Introduction <i>Anne Majerus, Chambre des Métiers</i> <i>Caroline Fedrigo, LIST</i> |
| 15h40 | Octroi et suivi de l'autorisation Commodo <i>Fabrice Pompignoli, Administration de l'Environnement</i> |
| 16h20 | Q & A <i>Caroline Fedrigo, LIST</i> |
| 16h35 | Mot de clôture <i>Anne Majerus, Chambre des Métiers</i> |

Speed Dating 25.10.2021

- Réunions 1 à 1 avec l'Administration de l'environnement
- 30 minutes
- 3 langues: FR, DE, LU
- Inscriptions sur www.cdm.lu/agenda **jusque demain 12h00!**

Services de la CdM - Commodo

AUTORISATION D'EXPLOITATION « COMMODO »

Autorisation d'exploitation « commodo »

1. Quels sont les objectifs de la loi « commodo » et quels sont les établissements concernés ?
2. Quelle est la législation en vigueur ?
3. Quelle est la différence entre les différentes classes ?
4. Quelle classe pour mon établissement ?
5. Quelle est l'autorité compétente ?
6. Combien d'exemplaires de la demande d'autorisation faut-il soumettre ?
7. Que faut-il faire avant de préparer sa demande d'autorisation ?
8. Qu'est-ce que la demande d'autorisation doit inclure et quelles pièces doivent l'accompagner ?
9. Quelle est la nomenclature à utiliser ?

Autorisation d'exploitation
Gestion et traitement des déchets
Energie et développement durable pour entreprises

AUTORISATION D'EXPLOITATION « COMMODO »



Quelles sont les questions les plus fréquemment posées en matière de commodo ?

1. Quels sont les objectifs de la loi « commodo » et quels sont les établissements concernés ?

La loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, loi dite « commodo » a comme but de :

- réaliser la prévention et la réduction intégrées de pollutions en provenance des établissements ;
- protéger la sécurité, la salubrité ou la commodité par rapport au public, au voisinage ou au personnel des établissements, la santé et la sécurité des travailleurs au travail ainsi que l'environnement humain et naturel ;
- promouvoir un développement durable.

Tombent sous cette loi tous les établissements qui sont repris dans la liste du règlement grand-ducal modifié du 10 mai 2012 portant nouvelles nomenclature et classification des établissements classés.

2. Quelle est la législation en vigueur ?

La référence actuelle de la réglementation est la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés.

La liste des établissements classés peut être trouvée dans le texte coordonné du Règlement grand-ducal portant nouvelles nomenclature et classification des établissements classés.

Menuiseries

- Commodo Menuiseries
- Commodo Schreinerelen
- Présentation de l'Administration de l'environnement - Menuiseries (2016)

Garages

- Commodo Garages
- Commodo Kfz-Werkstätten
- Présentation de l'Administration de l'environnement - Garages (2016)

Ateliers de construction métallique

- Ateliers de construction métallique
- Commodo Metalverarbeitung
- Présentation de l'Administration de l'environnement - Ateliers de construction métallique (2016)

Construction

- Commodo Construction
- Commodo Baugewerbe
- Présentation de l'Administration de l'environnement - Construction (2016)

Services de la CdM - Commodo

AUTORISATION D'EXPLOITATION « COMMODO »

Autorisation d'exploitation « commodo »

1. Quels sont les objectifs de la loi « commodo » et quels sont les établissements concernés ?
2. Quelle est la législation en vigueur ?
3. Quelle est la différence entre les différentes classes ?
4. Quelle classe pour mon établissement ?
5. Quelle est l'autorité compétente ?
6. Combien d'exemplaires de la demande d'autorisation faut-il soumettre ?
7. Que faut-il faire avant de préparer sa demande d'autorisation ?
8. Qu'est-ce que la demande d'autorisation doit inclure et quelles pièces doivent l'accompagner ?
9. Quelle est la nomenclature à utiliser ?

Autorisation d'exploitation
Gestion et traitement des déchets
Energie et développement durable pour entreprises

AUT

bit.ly/incommodo

42 67 67 - 282

2. Quelle est la législation en vigueur ?

La référence actuelle de la réglementation est la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés.

La liste des établissements classés peut être trouvée dans le texte coordonné du Règlement grand-ducal portant nouvelles nomenclature et classification des établissements classés.

Menuiseries

- Commodo Menuiseries
- Commodo Schreinerereien
- Présentation de l'Administration de l'environnement - Menuiseries (2016)

Garages

- Commodo Garages
- Commodo Kfz-Werkstätten
- Présentation de l'Administration de l'environnement - Garages (2016)

Ateliers de construction métallique

- Ateliers de construction métallique
- Commodo Metalverarbeitung
- Présentation de l'Administration de l'environnement - Ateliers de construction métallique (2016)

Construction

- Commodo Construction
- Commodo Baugewerbe
- Présentation de l'Administration de l'environnement - Construction (2016)

Services de la CdM - Autres

- Création & Transmission
- Aides étatiques
- Digitalisation
- Grande Région
- Conseil juridique
- Conseil économique (business plans, ...)
- ...

www.yde.lu



www.betribber-emwelt.lu

Betribber & Emwelt

Entreprises & Environnement

► **Plateforme d'informations environnementales pour les entreprises luxembourgeoises**

- | ► Site internet
- | ► Évènements

- | ► Lettre d'informations
- | ► Outils





A vos agendas ! Conférence en ligne « ABC pour une utilisation des produits chimiques en sécurité »

PUBLIÉ LE 11.10.2021

Le Helpdesk REACH&CLP Luxembourg, en collaboration avec la plateforme Betriber&Emwelt, organise une conférence en ligne sur les bases d'une utilisation des produits chimiques en respectant les règles de sécurité. Cet événement en ligne aura lieu le 18 novembre 2021 de 14h00 à 15h30.

[En savoir plus](#)



Présentation du premier état des lieux « climat et énergie » 2021

PUBLIÉ LE 08.10.2021

La ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, Carole Dieschbourg, et le ministre de l'Énergie, Claude Turmes, ont présenté ce mardi 5 octobre 2021 lors d'une conférence de presse un état des lieux de la politique climatique et énergétique du Luxembourg.

[En savoir plus](#)

Archives

2021

- Octobre : 6 actualités
- Septembre : 2 actualités
- Août : 2 actualités
- Juillet : 5 actualités
- Juin : 8 actualités
- Mai : 3 actualités
- Avril : 1 actualité
- Mars : 4 actualités
- Février : 3 actualités
- Janvier : 5 actualités

2020

- Décembre : 5 actualités
- Novembre : 9 actualités
- Octobre : 7 actualités
- Septembre : 5 actualités
- Août : 4 actualités
- Juillet : 3 actualités
- Juin : 8 actualités
- Mai : 5 actualités
- Avril : 8 actualités
- Mars : 6 actualités
- Janvier : 5 actualités

2019

- Décembre : 7 actualités
- Novembre : 6 actualités

BETRIBER & EMWELT

Evènements

Betribber & Emwelt
Entreprises & Environnement

A PROPOS ACTUALITES **EVÈNEMENTS** THÉMATIQUES OUTILS RÉSEAU CONTACT Q

Evènements Home / Evènements



Evènements

> En savoir plus

📅 Date: 21.10.2021



Speed-dating Commodo

> En savoir plus

📅 Date: 25.10.2021

PARTNERS
DAYS

Permanence sur le Commodo

> En savoir plus

📅 Date: 09.11.2021



Conférence en ligne « ABC pour une utilisation des produits chimiques en sécurité »

> En savoir plus

📅 Date: 18.11.2021



Evènements

5ème Conférence annuelle Betribber&Emwelt sur la législation environnementale

> En savoir plus

📅 Date: 07.12.2021

Filtres

Catégorie
Toutes ▼

Type d'évènement
Tous ▼

Filtrer 🔍

Archives

2021 : 6 évènements

2020 : 6 évènements

2019 : 6 évènements

2018 : 3 évènements

2017 : 6 évènements

2016 : 1 évènement

10

LUXEMBOURG
INSTITUTE OF SCIENCE
AND TECHNOLOGY

LIST 

Thématiques

Thématiques

Meilleures Techniques Disponibles

Label « Solar Impulse Efficient Solution »

Home / Thématiques

Voir aussi

Meilleures Techniques Disponibles >

Label « Solar Impulse Efficient Solution » >

Betriber & Emwelt
Entreprises & Environnement

A PROPOS ACTUALITÉS EVÉNEMENTS THÉMATIQUES **OUTILS** RÉSEAU CONTACT 🔍

Outils Home / Outils

Tout Réglementation Impacts environnementaux

Téléchargeables gratuitement

Outils

Commodo/CLP Toolkit

Outils

Inventaire des matériaux de déconstruction

Outils

E-formulaire commodo

Afin de vous tenir informé(e) sur les dernières actualités, événements et informations relatives aux législations environnementales au Luxembourg, Betribert & Emwelt édite régulièrement sa lettre d'information.

Pour vous abonner, n'hésitez pas à remplir le formulaire ci-dessous.

A noter que l'adresse e-mail utilisée doit être nominative, les e-mails génériques (info@) n'étant pas pris en compte lors de l'inscription.

Formulaire d'inscription à notre lettre d'information

Prénom * * champs obligatoires

Nom *

Adresse e-mail *

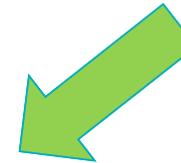
Nom de l'entreprise *

Fonction *

Pays *

S'inscrire

Inscrivez-vous à notre
lettre d'information



Lettre d'information

Pour rester informé(e) sur les dernières actualités de Betribert & Emwelt, [inscrivez-vous à notre lettre d'information en ligne.](#)

Nous contacter

Betribert & Emwelt
Luxembourg Institute of Science and
Technology (LIST)
Environmental Research & Innovation
Department (ERIN)
41, rue du Brill | L-4422 Belvaux | Luxembourg
Téléphone : +352 275 888 - 1
Email : betribert-emwelt@list.lu

[Site map](#) | [Legal notice](#) | [Contact](#)



Information sur le « Commodo »

21 octobre 2021

Fabrice POMPIGNOLI

Coordinateur du groupe autorisations d'exploitation
Unité permis et subsides



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Administration de l'environnement



- Base légale
- Nomenclature et classification des établissements classés
- Demande d'autorisation
- Procédure d'instruction
- Contenu de l'autorisation et son suivi
- Sanctions



Base légale



A quoi sert cette loi ?

Si l'exploitation d'un établissement peut présenter des risques sur l'environnement et/ou des dangers pour les salariés, le public ou le voisinage en général, alors cet établissement doit disposer d'une autorisation.

Dans ce cas, l'autorisation fixera des conditions d'aménagement et d'exploitation qui sont jugées nécessaires pour la protection de l'environnement et pour garantir la sécurité des salariés, du public et du voisinage en général.

En fonction de l'ampleur de l'établissement, l'avis du public sera demandé au préalable.

Autorisation d'établissement

(Loi modifiée du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales)

≠

Autorisation d'exploitation

(Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés)



D'où vient le terme « commodo »?

- Le terme « enquête commodo et incommodo » apparaît déjà en 1813 dans une circulaire ministérielle et figure toujours dans la loi actuelle.
- Définition du terme « enquête de commodo et incommodo »:
 - ✓ enquête qui recherche quels avantages ou inconvénients peut entraîner pour le public telle ou telle opération [Le Littré (1880)]
 - ✓ enquête préalable effectuée par l'Administration avant la prise de certaines décisions [déf. LAROUSSE]
- Le principe d'autorisation préalable existe depuis 1872
(Arrêté royal grand-ducal du 17 juin 1872 concernant le régime de certains établissements industriels etc.)



Objectifs de la loi (art.1.1)

- réaliser la prévention et la réduction intégrées des pollutions [*] en provenance des **établissements**
- protéger la sécurité, la salubrité ou la commodité par rapport au public, au voisinage ou au personnel des **établissements**, la santé et la sécurité des salariés au travail ainsi que l'environnement humain et naturel
- promouvoir un développement durable

[*] «pollution»: l'introduction directe ou indirecte, par l'activité humaine, de substances, de vibrations, de chaleur ou de bruit dans l'air, l'eau ou le sol, susceptibles de porter atteinte à la santé humaine ou à la qualité de l'environnement, d'entraîner des détériorations aux biens matériels, une détérioration ou une entrave à l'agrément de l'environnement ou à d'autres utilisations légitimes de ce dernier



Qui est soumis aux dispositions de la loi ? (art.1.2)

Sont soumis aux dispositions de la présente loi tout établissement industriel, commercial ou artisanal, public ou privé, toute installation, toute activité ou activité connexe et tout procédé, dénommés ci-après «**établissement(s)**», dont l'existence, l'exploitation ou la mise en œuvre peuvent présenter des causes de danger ou des inconvénients à l'égard des intérêts dont question au point 1 [*].

[*] voir slide précédent



Qu'est-ce un « établissement »?

- Un « établissement » ou « établissement classé » est un établissement d'une certaine envergure qui, en raison de ses caractéristiques, peut
 - ✓ engendrer des pollutions de l'environnement
 - ✓ incommoder ou impacter de manière notable le voisinage et le public
 - ✓ nuire à la sécurité par rapport au public, au voisinage ou au personnel des établissements,
 - ✓ nuire à la santé et à la sécurité des salariés au travail.

- Les établissements figurent dans la nomenclature des établissements classés et sont divisés en classes (1, 1A, 1B, 2, 3, 3A, 3B et 4)



Compétence en matière d'autorisation

| Classe | Autorité compétente | | | Enquête publique | Administration compétente | | |
|--------|---------------------|--------------|-------------|------------------|---------------------------|-----|---------|
| | Min. Env. | Min. Travail | Bourgmestre | | AEV | ITM | Commune |
| 1 | x | x | | x | x | x | |
| 1A | | x | | x | | x | |
| 1B | x | | | x | x | | |
| 2 | | | x | x | | | x |
| 3 | x | x | | | x | x | |
| 3A | | x | | | | x | |
| 3B | x | | | | x | | |
| 4 | (x) | (x) | | | (x) | (x) | |



Nomenclature et classification des établissements classés



Règlement grand-ducal modifié du 10 mai 2012 portant nouvelle nomenclature et classification des établissements classés

Total de 603 établissements soumis à autorisation

- 346 établissements (classe 1)
- 22 établissements (classe 1A)
- 10 établissements (classe 1B)
- 93 établissements (classe 3)
- 43 établissements (classe 3A)
- 15 établissements (classe 3B)
- 28 établissements (classe 2)
- 46 établissements (classe 4)



Genau hinschauen, wenn eine Aktivität störende Nebenwirkungen oder negative Umweltpakte hat: Dies ist die Aufgabe der Umweltverwaltung und der Gewerbeinspektion.
Foto: Guy Wolff

Article paru le Luxemburger Wort du 29/30 juin 2019
(Jacques Ganser/ Foto – Guy Wolff)

Von Hühnerstall bis Atomkraftwerk

Das überarbeitete Regelwerk der Commodo-Auflagen tritt am Montag in Kraft



La nomenclature comprend 9 rubriques et 45 sous-rubriques

- 1 Substances et mélanges / activité chimique
- 2 Agriculture, sylviculture, aquaculture, animaux
- 3 Secteur alimentaire
- 4 Industrie et artisanat
- 5 Déchets
- 6 Infrastructures, tourisme et loisirs
- 7 Énergies
- 8 Eaux
- 9 Autres installations, procédés et projets

Nomenclature et classification des établissements classés



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

| N° | Libellé de l'établissement ou du projet | Classe | EtRi | E. Ind | DECH | EAU |
|--------|---|--------|------|--------|------|-----|
| 040301 | Ateliers du travail de bois, à l'exception de ceux exploités à des fins purement éducatives dans les écoles: | | | | | |
| | 01 établissements « se situant dans une zone d'activités autorisée au titre de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés » | 3 | | | | X |
| | 02 établissements « ne se situant pas dans une zone d'activités autorisée au titre de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés » | | | | | |
| | 01 lorsque la capacité totale des fusibles des tableaux généraux de basse tension (TGBT) est inférieure à 3*63 A à 400 V | 2 | | | | X |
| | 02 lorsque la capacité totale des fusibles des tableaux généraux de basse tension (TGBT) est supérieure ou égale à 3*63 A à 400 V | 1 | | | | X |
| 040205 | Lavages (Installations et aires de lavage de voitures, d'engins lourds, de camion, d'aéronefs, du matériel roulant ferroviaire) | 3 | | | | X |

«EtRi»: règlement grand-ducal modifié du 14 septembre 2000 concernant les études de risques et les rapports de sécurité

«E. ind.»: loi modifiée du 9 mai 2014 relative aux émissions industrielles

«DECH»: loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets

«EAU»: loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau



Critères identiques e.a. pour les activités suivantes:

| N° | Libellé de l'établissement ou du projet | Classe |
|-----------|---|-----------|
| 040201 | Ateliers et garage de réparation et d'entretien | 2, 3 ou 1 |
| 040301 | Ateliers du travail de bois | 2, 3 ou 1 |
| 040305 | Charpentier | 2, 3 ou 1 |
| 040610 08 | Ateliers de travail des métaux et de mécanique générale | 2, 3 ou 1 |
| 030106 | Boucheries et charcuteries (Fabrication de produits de) [*] | 2, 3 ou 1 |
| 030107 | Boulangeries et pâtisseries (Fabrication de produits de) [*] | 2, 3 ou 1 |
| 030109 | Chocolateries et confiseries (Fabrication de produits de) [*] | 2, 3 ou 1 |

[*] modification de la nomenclature en cours avec de nouveaux critères



Demande d'autorisation



Dans quels cas faut-il solliciter une autorisation ?

- Nouvelle implantation d'un établissement (art. 7)
- Transfert de mon établissement (art. 6)
- Modification de mon établissement (art. 6)
- Cessation d'activité de mon établissement (art. 13.8)
- Prolongation de l'autorisation (art. 13.3)
- Caducité de mon autorisation (art. 20)

Attention

Sans préjudice d'autres autorisations requises, la construction et la mise en exploitation d'établissements classés ne peuvent être entamées qu'après la délivrance des autorisations requises par la loi, ainsi que des autorisations du bourgmestre requises par application de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain. (art. 17.1)



Contenu d'une demande d'autorisation

Les demandes d'autorisation indiquent (art 7.10 et 7.11):

- a) les nom, prénoms, qualité et domicile du demandeur et de l'exploitant. Pour les entreprises occupants du personnel salarié, le numéro d'identité national est à indiquer;
- b) le numéro parcellaire de l'implantation, les coordonnées LUREF Est, LUREF Nord et LUREF H de l'établissement, les communes situées dans un rayon de 200 mètres des limites de l'établissement, la nature et l'emplacement de l'établissement, l'état du site d'implantation de l'établissement, l'objet de l'exploitation, les installations et procédés à mettre en œuvre ainsi que la nature et l'ampleur des activités, les quantités approximatives de substances et matières premières et auxiliaires à utiliser et de produits à fabriquer ou à emmagasiner;
- c) le nombre approximatif de salariés à employer et une évaluation des risques pour leur sécurité et leur santé compte tenu des substances et procédés utilisés avec les mesures projetées en matière de sécurité, d'hygiène du travail, de salubrité et d'ergonomie;

Point c) pas requis pour les demandes de classe 1B et 3B



Contenu d'une demande d'autorisation

- d) les prélèvements d'eau, les rejets dans l'eau, dans l'air et dans le sol, les émissions de bruit, de vibrations et de radiation à la sortie des établissements, la production et la gestion des déchets et autres résidus d'exploitation, la production ainsi que la consommation et l'utilisation des différentes formes d'énergie par l'établissement ainsi qu'une notice des incidences sur l'environnement. Cette notice contient les données nécessaires pour identifier et évaluer les effets principaux des émissions sur l'environnement;
- e) d'une façon générale les mesures projetées en vue de prévenir ou d'atténuer les inconvénients et les risques auxquels l'établissement pourrait donner lieu, tant pour les personnes attachées à l'exploitation que pour les voisins, le public et l'environnement, et tout particulièrement la technologie prévue et les autres techniques visant à prévenir les émissions provenant de l'établissement ou, si cela n'est pas possible, à les réduire, ainsi que, en tant que de besoin, les mesures concernant la prévention et la valorisation des déchets générés par l'établissement;
- f) les mesures prévues pour la surveillance des émissions dans l'environnement;



Contenu d'une demande d'autorisation

- g) l'étude des risques et le rapport de sécurité pour les établissements de la classe 1 arrêtés par règlement grand-ducal conformément à l'article 8 de la présente loi;
- h) un résumé non technique des données dont question aux points a) à g) du présent article.

Les demandes d'autorisation doivent être accompagnées des pièces suivantes:

- un plan détaillé de l'établissement, indiquant notamment la disposition des locaux et l'emplacement des installations;
- un extrait d'une carte topographique à l'échelle 1:20.000 ou à une échelle plus précise permettant d'identifier l'emplacement projeté de l'établissement et indiquant un rayon de 200 mètres des limites de l'établissement

Autre document éventuellement requis

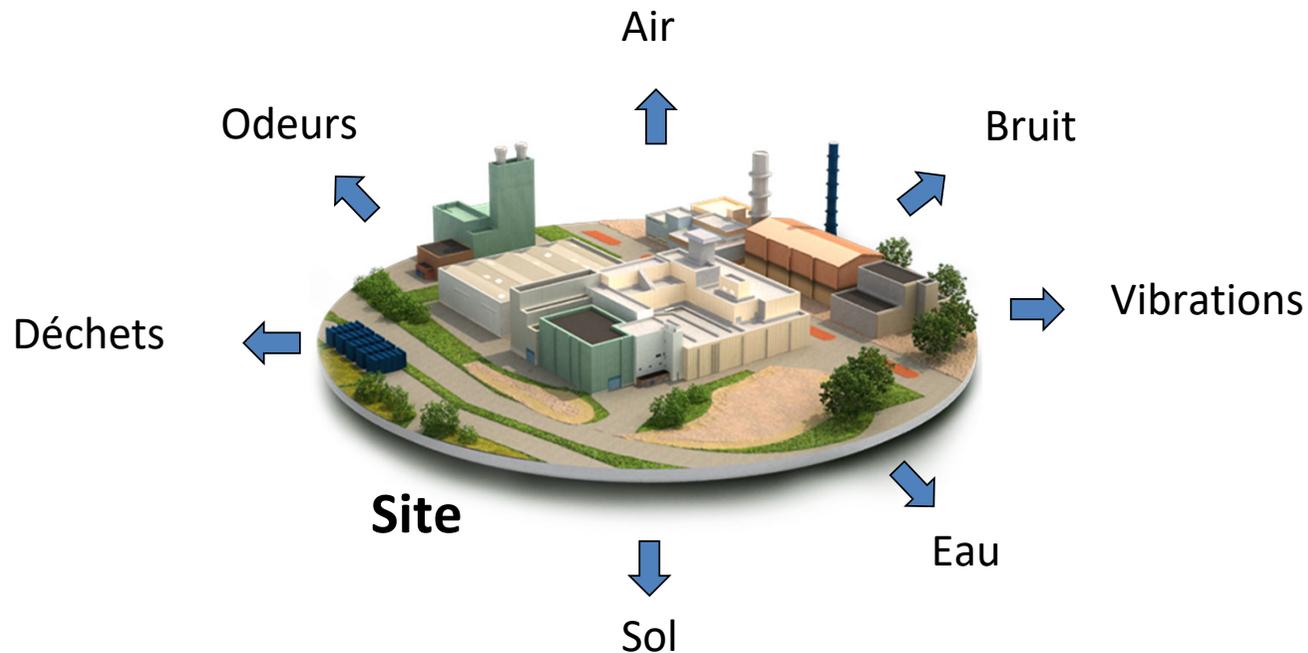
- Le certificat de performance énergétique (CPE) (art. 18 du règlement grand-ducal modifié du 31 août 2010 concernant la performance énergétique des bâtiments fonctionnels)

B



Contenu d'une demande d'autorisation

Le volet environnement concerne les données relatives à l'impact global du site sur l'environnement, notamment la caractérisation des rejets (où, quoi et combien?) ainsi que les mesures de surveillance et de prévention des rejets.



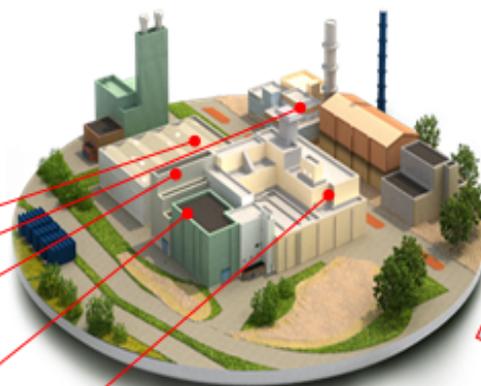


Contenu d'une demande d'autorisation

Le volet sécurité reprend l'identification et la description des risques relatifs à la sécurité du public et du voisinage (rayonnement, risque chimique,...) ainsi que les risques concernant la sécurité, l'hygiène et la santé des salariés.

Risques sur site

- Risque d'incendie
- Risque chimique
- Risque électrique
- Risque d'explosion
- Risque biologique
- Risque de chutes
- ...
- ...



Site

Risques sur le voisinage

- Suppression
- Rayonnement thermique
- Risque chimique
- ...
- ...



Voisinage



Demande d'autorisation



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Formulaire de demande électronique « commodo »
accessible sur guichet.lu

- Formulaire intelligent avec explications en ligne
- Pour tout type de démarche
- Pour tout point de nomenclature

<https://guichet.public.lu/fr/entreprises/fr/urbanisme-environnement/commodo-incommodo/autorisations-commodo/commodo/index.html>

E-FORMULAIRE COMMODO



[Accéder à l'assistant e-formulaire commodo](#)

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
JWAY - TEST - LOGO

FORMULAIRE GÉNÉRAL DE DEMANDE D'AUTORISATION SELON LA LOI MODIFIÉE DU 10 JUIN 1999 RELATIVE AUX ÉTABLISSEMENTS CLASSÉS

1. Caractérisation de la demande

Objet principal de la demande

Description de la demande d'autorisation COMMODO

Raison de la demande

Modification selon l'article 6 de la loi

Une modification est substantielle si un nouvel élément classé est à autoriser ou si la modification entraîne des incidences négatives significatives pour l'environnement ou la santé/sécurité.
Les autorités compétentes jugeront si la modification peut être considérée comme **non-substantielle**.

Type de modification
 Modification substantielle
 Modification non-substantielle

Dispositions transitoires selon l'article 31 de la loi

La demande concerne :
- une modification selon l'article 6 de la loi

2. Informations générales en relation avec le demandeur et l'exploitant

Il est déclaré que le demandeur est l'exploitant.

Informations sur l'exploitant

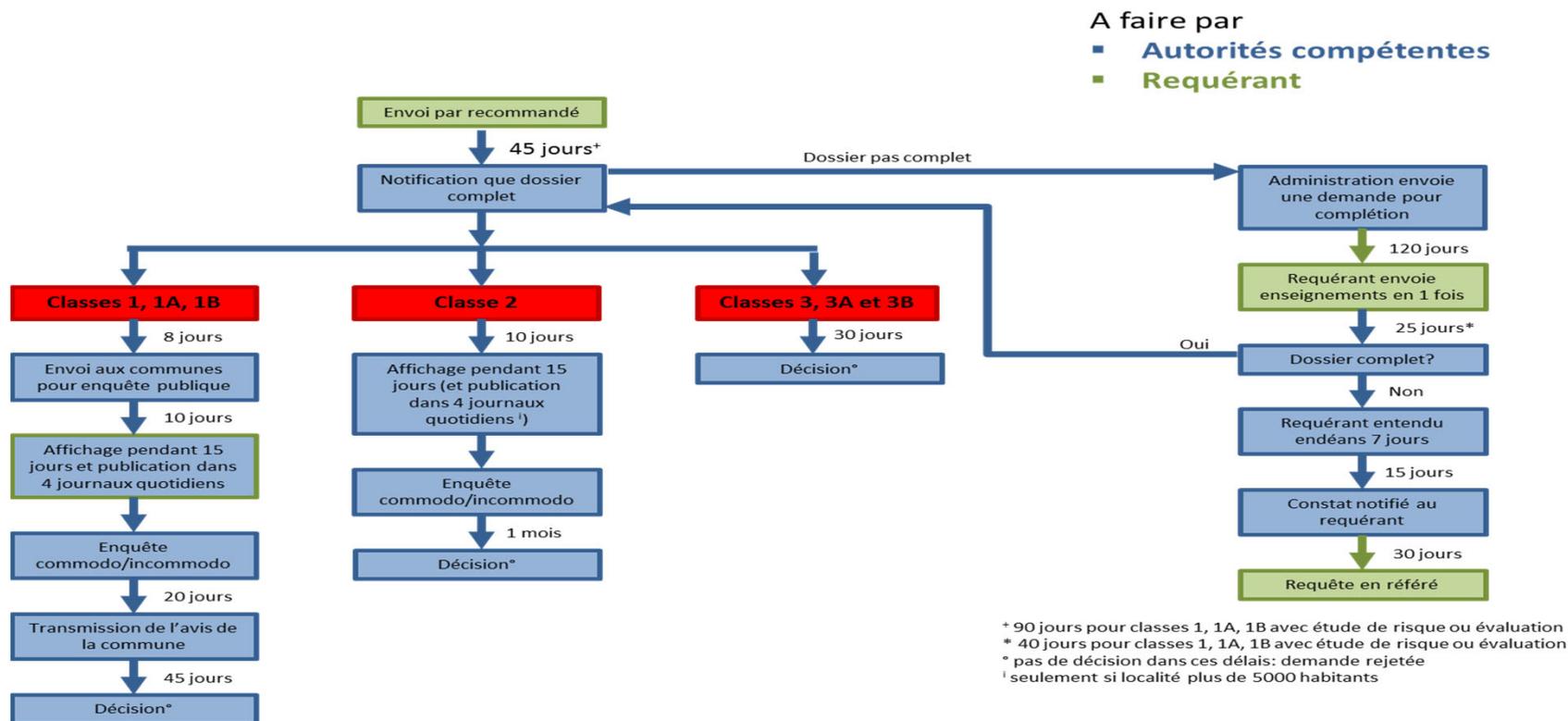
| Informations sur l'exploitant | |
|-------------------------------|----------------|
| Nom | Nom Exploitant |
| Adresse | |
| Numéro | 1 |
| Rue | des Roses |



Procédure d'instruction



Exemple pour le cas d'une nouvelle demande (art. 9, 10 et 12):



Pour un dossier de classe 1 : durée ± 1 an si tous les délais sont épuisés au maximum



Contenu de l'autorisation et son suivi



Que dit la loi ? (art. 13)

L'autorisation fixe des conditions d'aménagement et d'exploitation qui sont jugées nécessaires pour la protection des intérêts visés à l'article 1^{er} de la loi en tenant compte des meilleures techniques disponibles respectivement en matière d'environnement et en matière de protection des personnes.

- ministre ayant l'Environnement dans ses attributions :
conditions d'aménagement et d'exploitation visant l'environnement humain et naturel, telles que la protection de l'air, de l'eau, du sol, de la faune et de la flore, la lutte contre le bruit et les vibrations, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la prévention et la gestion des déchets.
- ministre ayant le Travail dans ses attributions :
conditions d'aménagement et d'exploitation relatives à la sécurité du public et du voisinage en général ainsi qu'à la sécurité, l'hygiène et la santé sur le lieu de travail, la salubrité et l'ergonomie.



Que peut figurer dans l'autorisation?

- I. Conditions fréquentes en relation avec la validité
 - délai de mise en exploitation (après son échéance, l'arrêté est caduc)
 - Le cas échéant, délai de validité de l'arrêté (solliciter donc à temps une prolongation)

- II. Obligations uniques
 - Communication de la date de commencement des travaux et de la mise en exploitation
 - Réception (en principe avant la mise en exploitation)
 - Études
 - Contrôle du respect de conditions particulières
 - Communication de la personne de contact



Que peut figurer dans l'autorisation?

III. Obligations régulières

- Rapport annuel (rapport mensuel)
- Contrôle des émissions
- Contrôle du respect des conditions « sol et sous-sol »
- Contrôle d'étanchéité
- Contrôle décennal

IV. Obligations permanentes

- Toutes les autres conditions

L'autorisation « commodo » a le caractère d'un droit réel, c.-à-d. elle vaut pour le site d'exploitation et pour l'exploitation et est indépendante du nom indiqué sur l'autorisation.



Sanctions



I. Sanctions pénales (art. 25)

- emprisonnement de 8 jours à 6 mois
- amende de 251 à 125.000 €
- fermeture de l'établissement sur ordre du tribunal

II. Sanctions administratives (art. 27)

Le ministre/bourgmestre peut

- impartir à un délai à l'exploitation pour se conformer (< 2ans)
- faire suspendre, après une mise en demeure, en tout ou en partie de l'exploitation ou des travaux de chantier par mesure provisoire ou fermeture de l'établissement ou du chantier en tout ou en partie et apposer des scellés



Mise en conformité:

- en cas d'exploitation illégale
- en cas d'exploitation différente de celle autorisée

Attention:

- illégalité jusqu'à délivrance de l'autorisation
- risque de se voir imposer des conditions qui obligent de modifier l'établissement

Contact



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Administration de l'environnement

Unité permis et subsides – groupe autorisations d'exploitations

Adresse: 1, avenue du Rock'n'Roll
L-4361 Esch-sur-Alzette

Mail: commodo@aev.etat.lu

Internet: www.emwelt.lu
www.aev.gouvernement.lu



D'ËMWELTVERWALTUNG
Am Déngscht vu Mënsch an Ëmwelt

QUESTIONS & REPNSES



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Administration de l'environnement

Fabrice Pompignoli



CHAMBRE
DES METIERS
Luxembourg

Anne Majerus

LUXEMBOURG
INSTITUTE OF SCIENCE
AND TECHNOLOGY



Caroline Fedrigo

Betribler & Umwelt
Entreprises & Environnement

LUXEMBOURG
INSTITUTE OF SCIENCE
AND TECHNOLOGY



MOT DE CLOTURE

Merci pour votre participation

Merci de remplir le questionnaire de satisfaction en ligne

Speed dating le 25 octobre 2021 de 9h à 12h



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Administration de l'environnement



CHAMBRE
DES METIERS
Luxembourg



Betribler & Umwelt
Entreprises & Environnement

LUXEMBOURG
INSTITUTE OF SCIENCE
AND TECHNOLOGY

